Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR: MICC2138111A

La ministre de la culture.

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-7 et R. 524-10;

Vu l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2021 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques le 22 décembre 2021,

Arrête :

- **Art. 1**er. Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,60 euro par mètre carré pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Art. 2.** Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général des patrimoines et de l'architecture, J.-F. HEBERT